

**CONSEIL MUNICIPAL DE VIRANDEVILLE**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2023**  
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit du mois de septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Stéphane, Maire.

**Présents :**

OLIVIER Stéphane, HENGOAT Catherine, POUSSARD Christophe, HAMEL Karine, VILLOT Marie, LECARPENTIER Françoise, LEVAVASSEUR Serge, VISTE Christian, GRANGENET Stéphen, LECLERC Christopher.

**Pouvoirs :**

DOURNEL Monique à OLIVIER Stéphane  
PETITPAS Basile à HAMEL Karine  
MARTIN Rémi à VILLOT Marie

**Absente excusée :**

BERNARD Sonia

**Absente :**

THIMOLEON Elodie

**Secrétaire de séance :**

LEVAVASSEUR Serge

**A l'ordre du jour :**

- Toilettes publiques
- Dépenses à imputer au compte 623
- Nettoyage vitres bâtiments communaux
- Loyers baux paramédicaux
- Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux
- Divers

Il est proposé de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Proposition : LEVAVASSEUR Serge

Exprimés : 13 – Pour : 13

Calcul du quorum :  $15/2 = 8$  (nombre arrondi à l'entier supérieur)

Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont donné pouvoir, n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Le quorum étant atteint avec 13 présents au moment de l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut délibérer valablement.

*Le Maire ouvre la séance à 18 heures 34.*

Approbation avec une abstention (VISTE Christian) du compte-rendu du conseil municipal du  
28 août

### **TOILETTES PUBLIQUES 2023-09-18-01**

Votants : 13  
Pour : 13  
Contre :  
Abstentions :

Monsieur le Maire indique que pour pouvoir entamer les travaux des toilettes publiques, il est nécessaire que le conseil municipal l'autorise à déposer les demandes d'urbanismes et de signer le devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à :

- déposer toute demande d'urbanisme relative à ce dossier,
- signer le devis de la SARL Delacour Bâtiment.

### **DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 2023-09-18-02**

Votants : 13  
Pour : 13  
Contre :  
Abstentions :

Le comptable du Trésor Public a demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est envisagé de prendre en charge, au compte 623, les dépenses relatives à l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers pour l'organisation des événements suivants :

- bulletin municipal,
- frais d'annonces et de parutions liées aux manifestations et aux événements de la Commune,
- cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de nouvelle année, les vins d'honneur, repas des aînés et colis, les commémorations des 08 mai, 11 novembre et 05 décembre,
- décorations et illuminations de fin d'année,
- cadeaux divers (mariages, naissances, enterrements, départ en retraite),
- cadeaux aux enfants des écoles (dictionnaires) et friandises de Noël,
- cadeaux de fin d'année pour les agents,
- fleurs, gerbes, gravures et médailles pour événements,
- fleurissement de la tombe de Mr LEHUBY,

- drapeaux et pavoisements, décorations patriotiques...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de fixer la liste des dépenses à imputer à l'article 623 comme énuméré ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

### **NETTOYAGE VITRES BATIMENTS COMMUNAUX 2023-09-18-03**

Votants : 13

Pour : 13

Contre :

Abstentions :

Madame HENGOAT indique que la commune a soumis un appel d'offres auprès de différentes sociétés pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux (écoles, Mairie, salle des fêtes). Les entreprises doivent prester 2 interventions par an.

Deux entreprises ont répondu : ACTP et PLVS.

L'entreprise PLVS est la moins-disant avec un tarif de 1 303.20 € TTC pour la totalité des bâtiments.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de retenir la proposition de l'entreprise PLVS,
- autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **LOYERS BAUX PARAMEDICAUX 2023-09-18-04**

Votants : 13

Pour : 13

Contre :

Abstentions :

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil de décider de la location de ses biens et de délibérer des bénéficiaire et des modalités de ces locations.

Il indique qu'il a rencontré Madame BLOT, réflexologue, et Madame LIENERT, ostéopathe, concernant leur installation dans les locaux des infirmiers (18 bis le Bourg).

Le local sera partagé par ces deux praticiennes une journée par semaine. Il propose, étant donné sa surface, de fixer le tarif du bail professionnel à 100 €/mois, chacune, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023. Etant entendu que le loyer des infirmiers reste inchangé malgré une surface plus importante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- dit que le bail professionnel, à effet au 1<sup>er</sup> octobre 2023, et d'une durée de 6 ans, porte sur le local sis 18 bis le Bourg, pour une surface de 21.13 m<sup>2</sup>,
- dit que le loyer mensuel de 100 € sera dû par les deux praticiennes,
- autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

**CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION  
DES LOGEMENTS SOCIAUX  
2023-09-18-05**

Votants : 13  
Pour : 12  
Contre :  
Abstention : 1

Madame HENGOAT rappelle le cadre fixé par la loi. L'article L.441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) prévoit que les membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) adoptent des orientations concernant les attributions de logements sociaux sur l'intercommunalité, tenant compte de l'objectif de mixité sociale des villes et des quartiers, des dispositions relatives au relogement des personnes dont la demande est reconnue prioritaire et urgente au titre du Droit Au Logement Opposable (DALO, article L441-2-3 du CCH) et des critères de priorité pour l'attribution d'un logement (article L.441-1 du CCH). Ces orientations doivent être inscrites dans un document-cadre sur les attributions de logements sociaux.

Comme le permet la loi, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a choisi d'adopter une CIA dont les contenus attendus par la loi sont détaillés ci-dessous.

La mise en œuvre opérationnelle des orientations approuvées par la CIL est déclinée dans la Convention Intercommunale d'Attribution.

Conformément à l'article L.441-1-6 du CCH qui décrit le contenu des CIA, le document-cadre comporte :

- les engagements annuels quantifiés et territorialisés d'attributions consacrées aux ménages issus du 1<sup>er</sup> quartile des revenus de la demande de logement social,
- les engagements annuels quantifiés pour les bailleurs sociaux et réservataires de logements sociaux sur le territoire pour les attributions consacrées au relogement de publics prioritaires,
- les modalités d'accompagnement social des ménages,
- les engagements de chacun des signataires de la convention afin de contribuer à la mise en œuvre des actions permettant d'atteindre les objectifs définis.

La convention est établie pour une durée de six ans. Le respect des engagements pris dans le cadre de la CIA fait l'objet d'une évaluation annuelle, présentée en Conférence Intercommunale du Logement. Ladite convention s'applique sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Elle porte sur l'ensemble des logements sociaux gérés par les organismes HLM et dont l'attribution fait l'objet d'une commission d'attribution.

Conformément aux obligations du Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.441-1-5, le conseil communautaire de la CAC a délibéré le 29 juin 2017 pour autoriser la création de la CIL et l'élaboration de la CIA.

Une réunion plénière de la CIL s'est tenue le 27 mai 2019 pour adopter le document-cadre d'orientation et engager l'élaboration de la CIA.

La CIL a émis un avis favorable pour le projet de CIA le 18 octobre 2022 et a obtenu l'agrément de la part du Préfet du département de la Manche.

Il convient d'en assurer sa signature par l'ensemble des partenaires en charge de sa mise en œuvre. Les communes signataires sont celles qui disposent d'un parc de logement social et pour lequel elles sont réservataires de logements.

Après en avoir délibéré, avec une abstention (LECLERC Christopher), le conseil municipal autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Départ de Monsieur LECLERC.

---

#### *Divers*

Monsieur le Maire annonce la démission de Monsieur le Maire de Teurthéville-Hague qui a été acceptée par Monsieur le Préfet, le 04 septembre dernier.

Il informe l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme Infra-communautaire est retardé. Le conseil communautaire délibérera, le 28 septembre prochain, sur la baisse du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Actuellement, pour la commune de Virandeville, il est fixé à 13.76 %. Il descendra au fur et à mesure afin d'atteindre, en 2031, le taux de 11.7 %.

Il indique que les incivilités dues au Sporting Club Union Douve-Divette ont repris avec la rentrée.

Il annonce qu'un agent de la collectivité sera en arrêt maladie à compter du 22 septembre et ce pour 2 à 3 semaines. Un agent de remplacement va être recruté pour le remplacement pendant cette période.

Les travaux pour le déploiement de la fibre optique seront réalisés du 18 au 17 novembre sur l'ensemble de la commune.

Il donne lecture des noms des jurés des assises.

Retour de Monsieur LECLERC.

Monsieur LEVAVASSEUR demande s'il y a des volontaires pour le service du repas des aînés. Sont proposés : Catherine HENGOAT, Karine HAMEL, Monique DOURNEL, Christian VISTE, Serge LEVAVASSEUR, Marie VILLOT, Stéphane GRANGENET et Basile PETITPAS.

Monsieur POUSSARD indique qu'il a demandé des devis pour le nettoyage du terrain de pétanque. Le montant devra être prévu pour le budget 2024. Il mentionne que le logement situé au 95 le Bourg est vide et est proposé à la location à partir du 1<sup>er</sup> octobre. Il annonce que le portail du cimetière sera mis en place pour le 11 novembre. Il ne manque que la visserie. Il précise que le fauchage a eu lieu une première fois avec dégagement de visibilité ainsi que quelques voies étroites. Un éparage total sera réalisé plus tard dans la saison.

Monsieur LEVAVASSEUR informe l'assemblée que dans le cadre de l'organisation de la cérémonie du 11 novembre, les rosiers et les cailloux situés autour du monument aux morts seront enlevés et leur emplacement enherbé. Par ailleurs, quelques élèves de Virandeville participeront à cette cérémonie par la lecture d'un texte et d'une poésie sur la paix. Il dit que la production des 3 boîtes à livres est lancée. Il annonce qu'un courrier sera adressé aux habitants du bourg afin qu'ils nettoient les mauvaises herbes situées au pied de leur habitation. Il préconise que quelques bancs soient installés auprès du terrain d'activité et que l'aménagement d'ensemble soit étudié.

Madame LECARPENTIER rappelle qu'il y a un an, elle mettait en garde contre les risques de santé dus à l'humidité (champignons) dans le local des archives. Cette année, la situation s'est aggravée : l'odeur d'humidité est beaucoup plus importante : y'a-t-il dégagement de spores dangereuses pour l'appareil respiratoire ? Un service d'hygiène ne pourrait-il pas venir contrôler ? Ce problème la préoccupe beaucoup notamment pour les secrétaires. Monsieur le Maire répond que le service des archives communales des Archives Départementales sera présent lors du tri et de l'archivage de nos locaux. Le sujet sera étudié avec le responsable afin de remédier à ce problème.

Départ de Monsieur le Maire pour se rendre auprès des pompes funèbres et gendarmerie en intervention dans le bourg.

Monsieur LECLERC réitère sa question relative au déménagement de la bibliothèque municipale. Madame HENGOAT répond que, pour l'instant, cette question n'est pas à l'ordre du jour pour diverses raisons et essentiellement par manque de place. Les écoles sont une priorité. Elle rappelle le rendez-vous fixé avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement le 24 octobre prochain.

*Madame la première adjointe lève la séance à 20 heures 32.*

Le Maire,



S. OLIVIER

Le secrétaire de séance,

S. LEVAVASSEUR